

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC496

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« des articles L. 213-28 et L. 213-29 »

les mots :

« de l'article L. 213-28 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.